

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque REAL - MOTOR	Super	Fiche d'homologation n° CH <u>0679 02</u>
---	-------------------------------	-------	--

MOYENS D'IDENTIFICATION "SUPER" sur plaquette du constructeur, à droite en dessous du tableau du bord
 "Rr" devant le No du châssis

Numéro du châssis frappé en haut, sur tunnel, derrière les sièges
 Signe d'identification du moteur frappé "D" en dessous du support de la dynamo
 Constructeur REAL MOTOR SA, Genève Importateur _____

CHASSIS Nombre d'essieux <u>2</u> Nombre de roues <u>4</u> Entraînement <u>arrière</u> Direction <u>à gauche</u> Assistance <u>-</u> Frein de service <u>hydr., 2-circ., exp.int. toutes roues</u> Frein auxiliaire <u>méc., exp. int.</u> Ralentisseur <u>-</u> Frein stationn. <u>sur roues AR</u> Frein pr. rem. <u>-</u> Transmission <u>méc. tte synchronisée</u> Nombre vit. <u>4</u> Blocage differ. <u>-</u> Crochet rem. <u>-</u> Vitesse max. <u>120</u> km/h	MOTEUR Genre <u>cyl. opposés</u> Temps <u>4</u> Marque <u>V W</u> Carbur. <u>B</u> Type <u>"D"</u> Position <u>AR</u> Nombre cyl. <u>4</u> Alésage <u>77</u> Course <u>64</u> Cylindr. <u>1192</u> cm ³ CV-Impôt <u>6,07</u> CV-puiss. <u>34</u> (DIN) à <u>3600</u> t/m Refroidissement <u>air</u> Bruit <u>76</u> dB (A) à <u>3600</u> t/m Amortissement bruit <u>1 pot 680x100x100</u>
--	--

CARROSSERIE Forme ouverte avec capote Nombre portes _____
 Toit ouvert _____
 Nombre de places : Total 4 ; AV 2 ; milieu _____ ; AR 2 ; Places debout _____

DIMENSIONS	Voie	AV <u>1340</u>	AR <u>1360</u>
	Diam. braquage	G <u>11,9</u>	DR <u>11,15</u>
Empattement	<u>2400</u> / (/ /)		
	Dimensions ext.	Dimensions int.	
Longueur	<u>3760</u>		
Largueur	<u>1630</u>		
Hauteur	<u>1540</u>		
Porte à faux	AV	<u>500</u>	
	AR	<u>860</u>	
	lat.		

POIDS	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	<u>230</u>		<u>350</u>	<u>580</u>
Charge utile	<u>80</u>		<u>200</u>	<u>280</u>
Total	<u>310</u>		<u>550</u>	<u>860</u>
Garantie fabr.				<u>950</u>
Dimens. pneus	<u>185x70VR15</u>		<u>ER70x15</u>	
Charge p. essieu	<u>880 (1,8)</u>		<u>1110 (2,0)</u>	
	de l'ensemble			
Poids maxi remorquable				

Voie AV pour variante pneus = 1370

Variante des pneus AV = ER70x15 Radial
 Dimension des jantes 7,0x15 1110 (2,0)

EQUIPEMENTEquipelement électrique 6 vFeux de route HELLA K 21044 Avertisseur optique ouiFeux de croisement HELLA K 21044 Feux de position HELLA K21044Feux de gabarit - Feux de brouillard -Avertisseur BOSCH 0 320 120 005 Niv. sonore 91 (dB/A)Essuie-glace 2/électriques Lave-glace ouiFeux arrières HELLA K 23381 Catadioptrés I (E)Feux stop HELLA K 23381 Feux de recul -Eclair. plaque contr. 2/HELLA au centre Plaque forme haute/oblongueRétroviseur 1/int. + 1/ext. Indic. vitesse km/hIndic. direction clign. 4/disposition IIAV HELLA K 12717 latér. - AR HELLA K 23381Ceintures de sécurité: CH 7 07 AA 05Antivol: verrou du c.v. Déparasitage: B+DMesures du monoxyde de carbone: CO 1.5 %**INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION**Genre du véhicule Voiture de tourismeMarque & type REAL MOTOR SuperHomologation n° CH 0679 02Forme de la carr. ouverte avec capotePlaces ass. : Total 4 (2 avant)Poids à vide 580 Carburant BCV 6.07Charge utile - Cylindrée 1192 cm³Poids total 950 Poids de l'ensemble -REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc.homologué = RE 3234816Voir fiche complémentaire I.

Lieu et date de l'expertise

Genève, 28.2.-1.3./8.3.73

La commission d'expertise

OK

Genre du véhicule
Voiture de tourisme

Marque
REAL - MOTOR

Type
S u p e r

Fiche d'homologation n°
CH 0679 02

F I C H E C O M P L E M E N T A I R E I .

Directives de transformation:

1. Il y a lieu de procéder aux modifications du châssis selon les directives de Volkswagenwerk, Wolfsburg.
2. Pour de telles transformations, il ne peut être utilisé un châssis ayant subi un accident.

Le jeu de transformation est composé de:

- carrosserie y compris le dispositif d'éclairage complet, selon fiche d'homologation, y compris le pare-brise
- jantes et pneumatiques avant et arrière, selon fiche d'homologation
- sièges baquets avec une largeur intérieure de 380 mm
- ceintures de sécurité homologuées avec dispositif d'ancrage
- bavettes pare-boue à l'arrière, selon art. 25, 5ème al. OCE
- dispositif d'échappement ne doit pas dépasser l'extrémité de la carrosserie
- protections des parties saillantes (bas de caisse et bordures d'ailes)
- dégivreur pour les véhicules avec panneaux latéraux
- dispositif de verrouillage des dossiers de sièges avant
- obturer l'extrémité de sortie inférieure du reniflard

Conditions:

1. Les véhicules ne peuvent pas être expertisés par des entreprises de la branche automobile selon article 82, al. 2 OCE.
2. La fabrication en série du véhicule est reconnue; l'art. 38 al. 2 OCE ne peut être appliqué.
3. La maison procédant à la transformation doit fournir une garantie écrite concernant la bienfaisance du travail accompli aux autorités d'admission.
4. Les directives de transformation selon chiffre 1 doivent être remises aux autorités cantonales pour l'immatriculation individuelle.